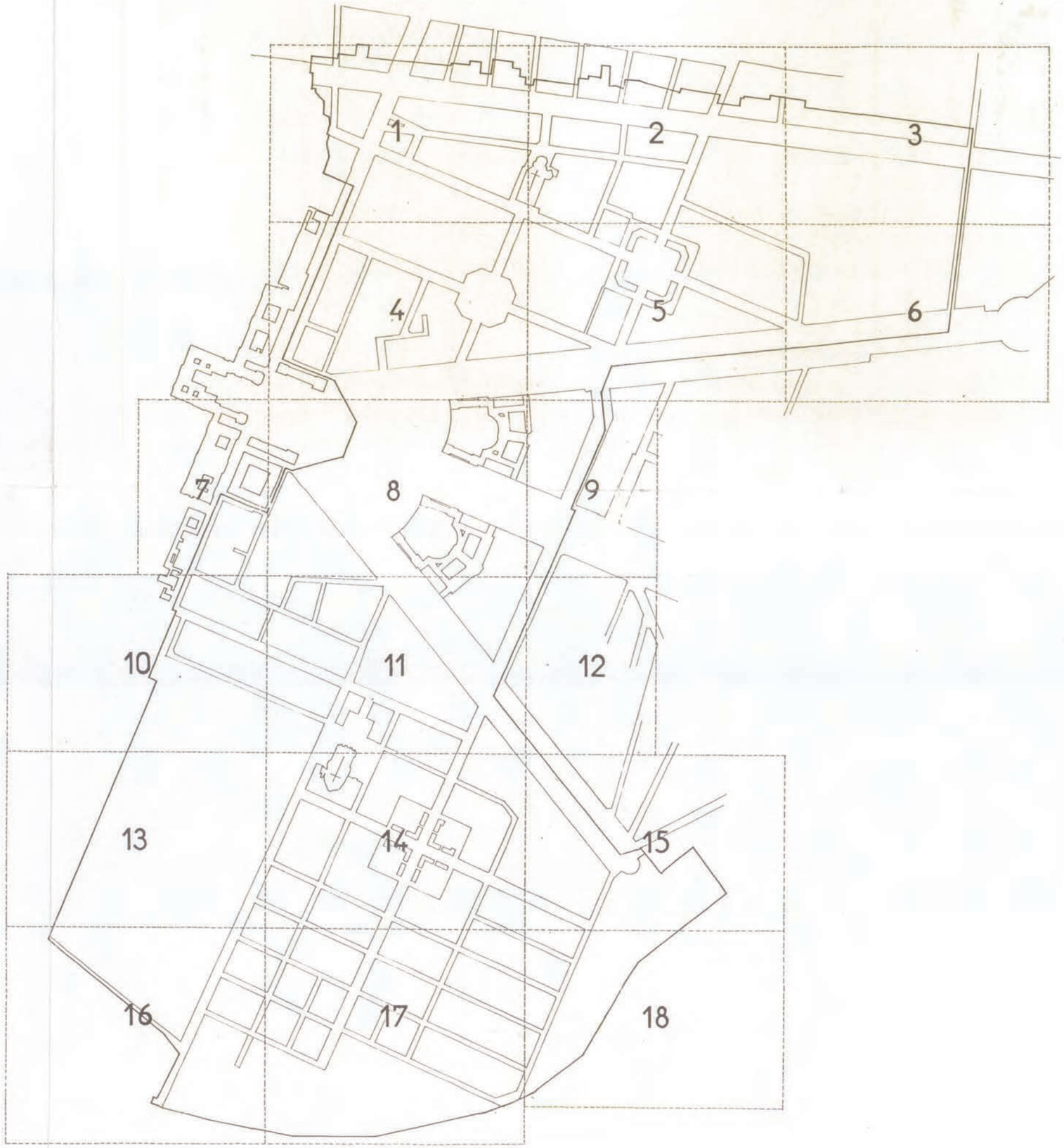

VERSAILLES SECTEUR SAUVEGARDE	COMMISSION LOCALE MODIFICATION		APPROBATION MODIFICATION	PUBLICATION MODIFICATION
PLAN D'ASSEMBLAGE	3 février 2026		5 octobre 2026	2 novembre 2026
12 JUIN 1985 MODIFICATIONS : MAI 1987_DECEMBRE 1987_MARS 1992. ech. 1/5 000				

- Limite du secteur sauvegardé
- 1 — Immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- 2 — Façade, fragment protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- Terrain protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- 3 — Immeuble ou parties extérieures ou intérieures d'immeubles dont la démolition, l'enlèvement, l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- 4 — Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- 5 — Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 6 — Emprise de construction imposée
- 7 — Superposition des dispositions 5 et 6
- 8 — Sous-secteur d'aménagement d'ensemble
- 9 — Espace soumis à prescription particulière
  P : pavages - J : jardins
- Arbre remarquable à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Alignement d'arbres dont l'ordonnancement d'ensemble est à conserver
- Alignement d'arbres à réaliser
- 12 — Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- 12 bis — Emplacement réservé pour équipement culturel
- 14 — Alignement nouveau
- 15 — (M) (E) Modification - Écrètement
- 15 — (R) (S) Restitution - Surélévation
- 17 — Marge de reculement
- 18 — Passage privé ouvert ou public (pas une obligation)
- Limite de zone
- Limite de sous-zone
- 6 bis — H1 Hauteur imposée de façade définie par le règlement écrit de la zone (voir H1, H2, etc.)
- 6 ter — H1 Hauteur imposée de faîtage définie par le règlement écrit de la zone (voir H1, H2, etc.)